

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Mon Vêtement Préféré »

Article 1: Société organisatrice

La Société **BSH Electroménager**, Société par actions simplifiée, au capital de 10 675 000 €, dont le **siège social est 26 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN**, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 341 911 790, organise du 27 octobre au 7 décembre 2014 minuit en collaboration avec l'agence de communication Care, immatriculée au RCS de PARIS B sous le numéro 440 839 744 dont le siège social est situé au 8 rue Saint Augustin Paris 2eme (ci-après dénommées « les Sociétés Organisatrices »), un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « jeu-concours Mon vêtement préféré » (ci après « Le Jeu »).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement et de son annexe.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est un jeu concours sans obligation d'achat, organisé du 27 octobre au 7 décembre 2014 minuit. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable ou à tout mineur muni d'une autorisation de ses représentants légaux, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

La Société Organisatrice ou ses prestataires se réservent le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée. Toute participation hors de la période ci-dessus ne pourra être acceptée.

Ne peuvent participer au Jeu, les collaborateurs de BSH ELECTROMENAGER SAS ou des collaborateurs de ses mandataires et/ou prestataires ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé. La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Se rendre sur le site en renseignant l'url suivante : www.monvetementprefere.com entre le 27 octobre et le 7 décembre 2014 minuit
- Ecrire un message concernant leur vêtement préféré en intégrant la mention **#monvetementprefere @Siemens**
- Se connecter via leur compte Facebook ou Twitter, ou renseigner leur prénom et adresse email valide
- Cliquer sur Partager

Les participants devront avoir pris connaissance du Règlement, en avoir accepté les dispositions et s'ils le souhaitent cocher la case pour recevoir les offres exclusives et les actualités de Siemens, marque de la société BSH Electroménager.

Le Jeu n'est pas affilié à Facebook, ni à Twitter et n'est en aucun cas connecté, sponsorisé ou supporté, organisé ou contrôlé par Facebook ou Twitter, leurs filiales ou toute société associée. Toute question, commentaire ou plainte lié au Jeu doit être adressé à Siemens et

non pas à Facebook ou Twitter.

Les publications des participants ne doivent pas porter atteintes aux personnes (participants et tiers), être diffamatoires, harceler ou blesser de quelque manière que ce soit. Les publications qui violent ces règles ou la législation française seront exclues du Jeu.

Siemens se réserve le droit de ne pas publier et/ou d'exclure du Jeu toute publication qui:

- Serait indécente, obscène, pornographique, menaçante, violente, discriminatoire quand à la personne, la religion, le sexe, raciste, abusive, pouvant être mal interprété ;
- Violerait les droits des tiers et en particulier les droits d'auteur ;
- Serait une publicité à l'égard de tiers, que ce soit sous forme de lien, texte et/ou image ;
- Contiendrait des virus ou des éléments informatiques dangereux.

Le Participant devra alors indemniser, défendre et intervenir en garantie à l'égard de Siemens, Facebook, Twitter et leurs employés, filiales en cas de plainte de tout tiers relevant de sa publication.

Article 5 : Déroulement du Jeu et désignation du gagnant

Au terme de la période du Jeu, un tirage au sort sera organisé, au plus tard le 22 décembre 2014, afin de désigner les 11 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant posté un message, considéré comme conforme au présent règlement.

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse email indiquée dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort lui confirmant la nature du gain et lui demandant ses coordonnées postales afin de lui envoyer le lot gagnant correspondant. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Dans le cas où la participation se fait via Facebook ou Twitter l'utilisateur devra autoriser l'accès pour récupérer son adresse mail. S'il ne le fait pas il ne pourra pas être éligible au jeu concours.

Article 6 : Dotation du gagnant

Sont mis en jeu :

- Un (1) lave-linge Siemens iQ700 d'une valeur indicative (Prix de vente conseillé – les distributeurs restant libres de fixer leurs prix de revente) de 899,99€
- Dix (10) chèques-cadeaux d'une valeur de 100€.

Etant entendu qu'une dotation est associée à un gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit sauf à l'initiative des Sociétés Organisatrices.

La dotation sera expédiée dans le mois qui suivra la confirmation du gagnant à l'email reçu suite au tirage au sort.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de rupture de stock, les sociétés organisatrices se réservent le droit de proposer aux gagnants une dotation de type et/ou de valeur équivalente.

Article 7: Modification de règlement

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elles pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du Règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du Règlement avant sa publication.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre aux gagnants de bénéficier de leur dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable aux participants par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au jeu via le site du jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet hébergeant le Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par le jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le 7 décembre 2014 (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0,21 euros, à l'adresse suivante : BSH Electroménager - Jeu Concours Siemens / Mon vêtement Préféré – 26 Avenue Michelet – 93400 Saint-Ouen

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel le participant est abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne réalisant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données pourront être utilisées par les Sociétés Organisatrices et leurs partenaires pour adresser aux participants des communications commerciales, sous réserve de l'accord exprès du participant à de telles sollicitations.

Article 11 : Règlement

Le présent règlement est déposé chez **Maître MOYA**, Huissier de Justice au 10 rue Gambetta à St Ouen, 93 400 Saint Ouen, et disponible sur www.monvetementprefere.com.
Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée à l'article 9. Pour toute demande de communication du Règlement par courrier auprès de l'huissier, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 7 décembre 2014 accompagné d'un RIB.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Article 12 : Anomalies de correspondance

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 13: Autorisation de publication de l'identité du gagnant

La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cet article s'applique dans le respect des dispositions du premier alinéa de l'article 11 du présent règlement.

Article 14 : Loi applicable et tribunal compétent

La loi applicable au présent Jeu est la loi française.

Toute contestation concernant le Jeu doit être émise par écrit au plus tard dans les 2 (deux) mois suivant la date limite de participation. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal ayant droit auquel compétence exclusive est attribuée.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la clause litigieuse pour la rendre conforme à la législation et en application de l'article 7 du Règlement.